CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2024

SÉANCE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM TENUE LE 3 DÉCEMBRE 2024 À 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL, 118, AVENUE DES CÈDRES À BRIGHAM

Sont présents à l'ouverture mesdames les conseillères et messieurs les conseillers Daniel Meunier (siège no. 1), Stéphanie Martin-Gauthier (siège no. 2), Philippe Dunn (siège no. 3), Réjean Racine (siège no. 4), vacant (siège no. 5) et Gisèle Thériault (siège no.6), sous la présidence du maire, monsieur Steven Neil.

Assiste également à la réunion monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2024
- 3 Approbation des comptes et transferts
- 4 Rapport des dépenses autorisées
- 5 Correspondance
- 6 Administration
 - 6.1 Dépôt de la lettre de démission de madame la conseillère Mireille Guay transmise le 20 novembre 2024 et avis de vacance du siège numéro 5 du conseil municipal
 - 6.2 Avis de motion Règlement numéro 2024-09 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2025
 - 6.3 Dépôt du projet de Règlement numéro 2024-09 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2025
 - 6.4 Avis de motion Règlement numéro 2024-10 établissant la taxation et la tarification pour l'année 2025
 - 6.5 Dépôt du projet de Règlement numéro 2024-10 établissant la taxation et la tarification pour l'année 2025
 - 6.6 Dépôt registre public des déclarations des membres du conseil pour l'année 2024
 - 6.7 Contrat de service -eaux usées exploitation des ouvrages d'assainissement
 - **6.8 Contrat de service entretien ménager** [REPORTÉ]
 - 6.9 Cotisation annuelle FQM
 - 6.10 Ancienne route Ayers (lot 3 521 858 et portion du lot 3 522 218 du cadastre du Québec) transfert d'immeuble au domaine privé et autorisation de signature pour vente
 - 6.11 Avis de motion Règlement numéro 2024-11 autorisant le remplacement de
 - l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Cowansville
 - 6.12 Dépôt du projet de règlement numéro 2024-11 autorisant le remplacement de
 - l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Cowansville
 - 6.13 Fondation de revitalisation de Brigham appui à la démarche de requalification de l'église de Sainte-Marie-Médiatrice à Brigham
 - 6.14 Nomination de deux élus comme observateurs invités à la Fondation de revitalisation de Brigham
- 7 Urbanisme
 - 7.1 Poste d'inspection en urbanisme contrat de service et grille tarifaire 2025
- 8 Voirie
 - 8.1 MTQ projet de réfection du pont Gingras (rang Dion)
- 9 Eaux usées et eau potable
 - 9.1 Décompte progressif no. 1 réfection du poste de pompage Brodeur appel de propositions F2200980
 - 9.2 Décompte progressif no. 4 projet secteur Guay, appel d'offres 2023-01B
- 10 Environnement

- 11 Sécurité publique
- 12 Loisirs et culture
- 13 Varia
- 14 Période de questions
- 15 Levée de l'assemblée

2024-274 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour en gardant le varia ouvert.

2024-275 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2024

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2024.

2024-276 APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 489 760.82 \$ et d'autoriser la directrice générale adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

<u>Fournisseurs</u>	<u>Description</u>	Montant
Bell Mobilité	Facture mensuelle pour le service de cellulaires	281.24 \$
Bell Canada	Facture mensuelle pour le téléphone du Pavillon Gilles Giroux	87.25 \$
Fonds de solidarité FTQ	Contribution mensuelle au REER des employés	827.56 \$
Hydro-Québec	Factures mensuelles pour consommation d'électricité	3 882.90 \$
Revenu Canada	Remise mensuelle des déductions à la source fédérales	3 986.81 \$
Revenu Québec	Remise mensuelle des déductions à la source provinciales	9 287.48 \$
S.C.F.P.	Remise mensuelle des cotisations syndicales	156.73 \$
Vidéotron	Facture mensuelle pour service téléphonique et Internet et usine secteur Guay	379.22 \$
Esso and mobil business card	Fourniture d'essence pour les véhicules municipaux	785.73 \$
Beneva	Assurances collectives pour les mois de novembre	1 852.17 \$
Banque Nationale du Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	1 391.68 \$
CIBC	Contribution mensuelle au REER de l'employé	725.44 \$
Caisse Desjardins	Contribution mensuelle au REER de l'employé	1 154.16 \$
Caisse Desjardins	Contribution mensuelle au REER de l'employé	658.54 \$
VISA Desjardins	Factures mensuelles - cartes approvisionnement	1 845.53 \$
Rona inc.	Fourniture et équipements de voirie	320.97 \$
Pitney Works	Fourniture de timbres	230.95 \$
Gestion de projets environnementaux Akvo inc.	Mandat de surveillance pour le projet du secteur Guay - phase traitement	6 031.25 \$
Arbeau Services	Service d'abattage d'arbres	8 381.70 \$
Bell habitations inc.	Services professionnels en matière de gestion contractuelle pour le mois de novembre	2 371.36 \$
Groupe Conseil Brieau 2011 inc.	Service mensuel office 365 et appel de service pour divers problèmes informatiques	1 173.65 \$
Buropro Citation inc.	Fourniture de livres pour la bibliothèque municipale	1 328.07 \$
BRH inc.	Honoraires professionnels pour recherche de candidats au poste d'inspecteur municipal	1 724.63 \$
CANAC	Fournitures diverses pour la voirie et bâtiment	65.69 \$
Réseau Biblio de la Montérégie	Fourniture pour la bibliothèque	11.90 \$

Construction DJL inc.	Fourniture d'asphalte en sac	1 082.89 \$
Comco Construction	Travaux de réfection du poste de pompage Brodeur	86 288.74 \$
DBR informatique inc.	Facture mensuelle des compteurs de l'imprimante Kyocera	391.20 \$
Distribution O- Palardy	Service d'approvisionnement d'eau embouteillée	36.00 \$
Denicourt Migué,		
Arpenteurs- Géomètres	Service professionnel pour préparer un plan de projet de lotissement	919.80 \$
Les Entreprises Denexco inc.	4e décompte - contrat projet du secteur Guay - eau potable (rés. 2024-205)	123 558.66 \$
Dupont Energies	Service d'approvisionnement de mazout no 2 pour l'hôtel de ville	2 702.30 \$
Enviro Connexions	Service de traitement des matières recyclables pour les mois d'octobre	6 818.67 \$
Excavation Richard Bouthillette 2012		19 620.48 \$
inc.	Service de nettoyage de fossé	1 021 FR ¢
Enviro 5 inc.	Service de vidange de fosses septiques	1 931.58 \$
Patrick Ewing	1 de 3 versements - contrat de patinoire 2024-2025	2 261.18 \$
Formiciel inc.	Fourniture de chèques pour les fournisseurs	505.90 \$
FNX-Innov inc.	Services professionnels pour la surveillance des travaux et assistance technique pour le poste de pompage Brodeur et Principal	1 034.78 \$
Faune Estrie Québec	Service de capture de castors sous le pont du chemin Coveduck	1 839.60 \$
GéoSymbiose inc.	Service professionnel pour assistance technique - projet secteur Guay	2 592.69 \$
Gestim	Contrat de services professionnels pour le poste d'inspection	6 185.66 \$
Installations électriques Claude Gougeon	Service pour installation d'une prise et le déplacement de l'unité de chauffage dans le hall de l'H-V et remplacement de l'éclairage du bureau du DG.	545.13 \$
N. Bernard inc.	Service de pose de pneus d'hiver sur les véhicules municipaux	440.69 \$
Madelyn Marcoux	Service professionnel en gestion documentaire et archives	2 230.52 \$
Plomberie Meunier inc.	Appel de service pour panne de l'usine d'eau potable H-V et chauffe-eau défectueux, et service ponctuel pour isolation d'un réservoir d'expansion	992.86 \$
Les Publications municipales	Service de conception, infographie, et impression du bulletin municipal	1 469.83 \$
R.I.G.M.R.B.M	Service mensuel pour l'élimination des déchets pour le mois d'octobre	6 436.88 \$
Entretien Stenapro		
inc.	Service d'entretien ménager pour les mois de novembre	1 965.84 \$
Ville de	Contribution municipale relative à l'entente intermunicipale	
Cowansville	visant l'assainissement des eaux et frais administratifs de	74 130.66 \$
	cour du 1er juillet au 30 septembre	
Ville de Bromont	Dernier paiement 2024 entente tripartite	65 627.50 \$
Les Éditions Wilson & Lafleur inc.	Abonnement 2025 - Code civil, code de procédure civil et Lois du Travail	393.75 \$

Sous-total des déboursés		460 946.40 \$
	Autres déboursés pour approbation :	
	Salaires des employés et traitement des élus pour le mois de novembre	28 649.86 \$
Service aux	Frais fixes mensuels	130.00 \$

entr	ер	ris	es
Desj	ar	din	ıs

Frais mensuels pour le terminal Interac Global

34.56 \$

Total des déboursés

489 760.82 \$

2024-277 RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un rapport des dépenses autorisées.

2024-278

CORRESPONDANCE

2024-279 ADMINISTRATION

DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION DE MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE GUAY TRANSMISE LE 20 NOVEMBRE 2024 ET AVIS DE VACANCE DU SIÈGE NUMÉRO 5 DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article 316 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le directeur général et greffier-trésorier avise le conseil municipal de la réception le 20 novembre 2024 de la lettre de démission de sa fonction de madame la conseillère Mireille Guay, occupant le siège numéro 5 au conseil municipal, qu'il dépose en transmettant copie de ladite lettre à chacun des membres du conseil.

2024-280 ADMINISTRATION

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-09 CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES POUR L'ANNÉE 2025

Avis de motion est donné par le maire, Steven Neil, de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro **2024-09** concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2025. L'objet de ce règlement concerne la tarification de certains services ponctuels (ex. : utilisation du photocopieur, branchement au réseau d'égouts, etc.).

2024-281 ADMINISTRATION

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-09 CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement de déposer le projet de règlement numéro **2024-09** concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2025.

Le maire et le directeur général mentionnent l'objet de ce projet de règlement et sa portée.

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance. Une copie peut également être demandée en communiquant à l'Hôtel de Ville et une copie est mise sur le site internet de la Municipalité pour consultation.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-09 CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Municipalité de Brigham décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète l'imposition des tarifs suivants pour certains biens, activités et services pour l'année 2025 :

1.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1.1 <u>UTILISATION DU TÉLÉCOPIEUR DE LA MUNICIPALITÉ</u>

Réception ou envoi de feuilles : 0,10 \$ / feuille

1.1.2 <u>UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR</u>

Copie en noir et blanc : 0,25 \$ / feuille
 Copie couleur : 0,50 \$ / feuille
 Numérisation de document : sans frais

1.1.3 <u>UTILISATION DE LA TIMBREUSE</u>

Timbres : Coût des timbres

1.1.4 FRAIS POUR CHÈQUES REFUSÉS

 Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes, compte fermé, etc.), arrêt de paiement :

1.1.5 <u>DIVERS</u>

Épinglette: 6 \$
 Sac réutilisable (avec logo) 11\$
 Bac à recyclage: Coût réel
 Bac de matières organiques: Coût réel

1.1.6 PLASTIFICATION DE DOCUMENTS (à l'unité)

Format lettre: 1,25 \$
 Format légal: 1,75 \$
 Format 11 x 17: 2,25 \$

1.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

1.2.1 <u>SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE</u>

1.2.1.1 Lorsque les membres du Service de sécurité incendie de Bromont, Brigham et Saint-Alphonse-de-Granby sont requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le tarif de 1 400 \$ par heure sera perçu de toute personne qui n'habite pas le territoire desservi par le Service de sécurité incendie et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, peu importe l'équipement utilisé.

Ces tarifs sont payables à la Municipalité de Brigham par le propriétaire du véhicule qu'il ait ou non requis l'intervention du Service de sécurité incendie.

- 1.2.1.2 Aux fins d'application de l'article 1.2.1.1, toute fraction d'heure équivaut à une heure et la durée de l'intervention est calculée à partir de la réception de la demande et se termine lorsque les équipements nécessaires au combat de l'incendie sont de retour au poste de pompier, nettoyés et rangés.
- 1.2.1.3 Lorsque le Service de sécurité incendie a recours à des services spécialisés de toutes sortes, le coût réel de la facture, plus une somme de 15 % à titre de frais administratifs est facturé au propriétaire du bien visé.

1.3 SÉCURITÉ ROUTIÈRE

1.3.1 REMORQUE RADAR

Pour la location de la remorque radar par une autre municipalité :

50 \$/jour (minimum 100 \$)

Installation et enlèvement de la remorque radar (si requis) :

- 100 \$

La Municipalité locataire est responsable des bris accidentels ou du vandalisme.

1.4 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

1.4.1 <u>RÉPARATION OU BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUTS</u>

Pour tout branchement au réseau d'égouts ou pour toute réparation (si le propriétaire de l'immeuble concerné est responsable des dommages), les frais inhérents à l'exécution des travaux plus 15 % de frais d'administration sont exigés.

1.5 LOISIRS

1.5.1 LOISIRS VILLE DE GRANBY

Pour l'émission de l'attestation requise aux fins d'accès à la carte-loisir de la Ville de Granby, la Municipalité de Brigham demande à l'usager annuellement :

183,75 \$ par détenteur d'une carte loisirs valide au 1 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 selon les modalités de l'entente en vigueur.

1.5.2 <u>LOCATION DE SALLES DU PAVILLON GILLES-GIROUX ET TERRAINS SPORTIFS</u>

Les tarifs applicables pour la location des salles du Pavillon Gilles-Giroux et des terrains sportifs sont fixés suivant la politique adoptée par résolution concernant la location et l'utilisation des salles du Pavillon Gilles-Giroux et des terrains sportifs municipaux.

Certains tarifs sont sujets à changement en cours d'année, par résolution du conseil et sans préavis.

ARTICLE 2

Les présents tarifs seront, selon le cas, exigés de l'usager ou du propriétaire sauf s'il est mentionné autrement dans le présent règlement. Tout montant exigé en vertu du présent règlement et non acquitté après la date d'échéance portera intérêt au taux décrété par le Conseil.

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace, à compter du 1^{er} janvier 2025, le Règlement numéro 2023-07 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2024 dont les dispositions demeurent en vigueur le temps que tous les tarifs exigibles et payables à la Municipalité soient acquittés et que tous les poursuites et litiges découlant dudit règlement soient réglés.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Brigham, ce 16 décembre 2024.	
Steven Neil	Pierre Lefebvre
Maire	Directeur général et secrétaire-trésorier
	

2024-282 ADMINISTRATION AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-10 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2025

Avis de motion est donné par le maire, Steven Neil, de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro **2024-10** établissant la taxation et la tarification pour l'année 2025. L'objet de ce règlement sera de fixer le taux de la taxe foncière générale et prévoir différents tarifs pour certains services municipaux (ex. : *enlèvement et élimination des déchets, eau potable, eaux usées*).

2024-283 ADMINISTRATION DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-10 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la présente séance;

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement de déposer le projet de règlement numéro **2024-10** établissant la taxation et des tarifications pour l'année 2025.

Le maire et le directeur général mentionnent l'objet de ce projet de règlement et sa portée.

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance. Une copie peut également être demandée en communiquant à l'Hôtel de Ville et une copie est mise sur le site internet de la Municipalité pour consultation.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-10 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Brigham désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et autres impositions;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 3 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Municipalité de Brigham décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement, les définitions suivantes s'appliquent :

DÉFINITIONS:

- « Domaine Brigham » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants :
 - Rue Mystic
 - Avenue du Domaine
 - Rue Mario
 - Rue Yves
- « Installation septique » : Construction ou ouvrage destiné à recevoir les eaux provenant d'un cabinet d'aisance combinée ou non aux eaux ménagères, les eaux de la lessiveuse, de l'évier, du lavabo, du bidet, de la baignoire, de la douche ou de tout autre appareil ménager servant à des fins semblables autres que le cabinet d'aisances;
- « Secteur Guay »: Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants et desservis par le réseau d'aqueduc :
 - Rue Guay
 - Chemin Miltimore
 - Rue Desjardins
 - Rue Léandre
 - Chemin Fordyce
 - Rue Pothier
- « Secteur de l'Érablière de l'Artisan » : L'immeuble situé en bordure du chemin suivant et à l'adresse suivante :
 - 396, chemin Hallé Ouest
- « Secteur Lacroix » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants, sur les lots suivants et aux adresses suivantes :
 - Rue Lacroix
 - Rue des Sittelles (section située à l'est de la rue des Colibris)
 - 619, avenue des Érables
 - 621, avenue des Érables
 - 102, rue des Colibris
 - 103, rue des Colibris
 - 101, rue des Geais-Bleus
 - 125, rue des Sittelles
 - Lots 6 280 015 et 6 280 014 au 650-660, Avenue des Érables (anciennement les lots 4 148 783, 4 148 784 et 4 173 765)

« Secteur Village » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants :

- Avenue des Érables
- Avenue des Cèdres
- Avenue des Pins
- Avenue des Saules
- Avenue des Bouleaux
- Avenue des Noyers

ARTICLE 3

Les dispositions du présent règlement sont également applicables aux propriétaires d'exploitations agricoles enregistrées.

ARTICLE 4

Pour combler la différence entre les dépenses prévues au budget 2024 et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, pour l'année financière 2024, la taxe et les compensations suivantes :

1. Une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables selon le taux fixé pour chacune des catégories d'immeubles suivantes :

CATÉGORIE	TAUX
1.1 Résiduel (taux de base)	0,50 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.2 Immeubles de six logements ou	0,50 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
plus	
1.3 Terrains vagues desservis	0,50 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.4 Immeubles non résidentiels	0,75 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.5 Immeubles industriels	1,00 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.6 Immeubles agricoles	0,44 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.7 Immeubles forestiers	0,35 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation

- 2. Une compensation de 114,10 \$ pour les collectes et le traitement des matières résiduelles pour chacun des logements situés dans la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur;
- 3. Une compensation de 37,07 \$ pour chacun des logements situés dans la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements pour acquitter la somme exigée par la MRC de Brome-Missisquoi pour les écocentres.
- 4. Une compensation de 75 \$ sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles pour acquitter une partie de la somme exigée pour les services de la Sûreté du Québec;
- 5. Une compensation de 56 \$ sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles pour acquitter une partie des contributions exigibles dans le cadre des ententes intermunicipales et de certaines activités en matière de loisirs;

COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'ÉGOUT « DOMAINE BRIGHAM »

- 6. Une compensation de 287 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Domaine Brigham ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
- 7. Une compensation de 40 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit service et situé dans le secteur appelé communément « Domaine Brigham ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;

« SECTEUR LACROIX »

- 8. Une compensation de 287 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Secteur Lacroix ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
- 9. Une compensation de 40 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé communément « Secteur Lacroix ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
- 10. Une compensation de 565,50 \$ pour pourvoir au remboursement des deniers engagés en vertu du règlement numéro 2013-08 décrétant un mode de tarification pour le financement de l'installation d'un égout domestique sur une partie de la rue des Sittelles soit pour les immeubles suivants. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux :

- 102, rue des Colibris; 6013-12-2804

- 103, rue des Colibris; 6013-12-8404

- 125, rue des Sittelles; 6013-02-9604

- 101, rue des Geais-Bleus; 6013-12-4364

« SECTEUR VILLAGE »

- 11. Une compensation de 139 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Secteur Village ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
- 12. Une compensation de 386 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé communément « Secteur Village ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;

« SECTEUR DE L'ÉRABLIÈRE DE L'ARTISAN »

- 13. Une compensation de 287 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé le « Secteur de l'Érablière de l'Artisan ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits locaux;
- 14. Une compensation de 275 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque local muni d'un compteur desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé le « Secteur de l'Érablière de l'Artisan » plus un montant de 0,264 \$ / mètre cube pour chaque mètre cube d'eaux usées à traiter, excédant les 300 premiers, au cours d'une même année civile. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits locaux;

COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'EAU POTABLE

- 15. Une compensation de 974 \$ pour l'exploitation et pour l'entretien du réseau d'eau potable du « Secteur Guay » pour chaque logement desservi par le réseau d'eau potable dudit secteur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements;
 - 15.1 Une compensation supplémentaire de 100 \$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent une piscine creusée ;
 - 15.2 Une compensation supplémentaire de 50 \$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent une piscine hors terre ;
 - 15.3 Une compensation supplémentaire de 20 \$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent un bain à remous appelé communément « Spa »;
- 16. Nonobstant toute disposition contraire, tous les immeubles du « Secteur Guay » étant desservis par un puits privé où la Municipalité de Brigham n'a aucune juridiction, ne sont pas

visés par les compensations pour l'exploitation et l'entretien du réseau d'eau potable du « Secteur Guay »;

COMPENSATIONS POUR LES INSTALLATIONS SEPTIQUES

- 17. Une compensation de 114,44 \$ à l'égard de chaque immeuble muni d'une fosse septique pour le service de vidanges aux deux ans. Une compensation additionnelle de 114,44 \$ s'applique pour chaque fosse septique supplémentaire et pour un déplacement supplémentaire de l'entrepreneur, fournisseur du service, suivant le règlement 08-03 modifié par les règlements 2012-06 et 2019-11. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles;
- 18. Une compensation de 57,22 \$ à l'égard de chaque immeuble muni d'une fosse septique pour le service de vidanges aux 4 ans. Une compensation additionnelle de 57,22 \$ s'applique pour chaque fosse septique supplémentaire. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles.

COMPENSATION RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01 MODIFIÉ PAR LA RÉSOLUTION 2019-177 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT DE 360 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 260 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE, LES RÉNOVATIONS ET L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR QUI EN DÉCOULENT ET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES NÉCESSAIRES À LA PÉRENNITÉ DE L'HÔTEL DE VILLE

19. Une compensation de 11,76 \$ sur tous les immeubles (matricules) imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt suivant le Règlement numéro 2019-01 modifié par la résolution 2019-177 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 360 000 \$ et un emprunt de 260 000\$ pour des travaux d'accessibilité universelle, les rénovations et l'aménagement intérieur qui en découlent et de rénovations extérieures nécessaires à la pérennité de l'Hôtel de Ville.

TAXE SPÉCIALE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER ET UN EMPRUNT DE 625 000 \$ (RÈGLEMENT PARAPLUIE)

20. Une taxe spéciale au taux de 0.00008887 par 100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité de Brigham d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année. Cette taxe spéciale est exigée des propriétaires desdits immeubles pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt suivant le Règlement numéro 2019-02.

TAXE SPÉCIALE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-01

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT DE 1 205 842 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 205 842 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX, DE RÉHABILITATION DE CHAUSSÉE, DE PULVÉRISATION ET DE RECHARGEMENT

21. Une taxe spéciale au taux de 0.00002655 par 100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité de Brigham d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année. Cette taxe spéciale est exigée des propriétaires desdits immeubles pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt suivant le Règlement numéro 2020-01.

TAXE SPÉCIALE

RÈGLEMENT NO. 2021-07 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER ET UN EMPRUNT DE 745 000 \$ (RÈGLEMENT PARAPLUIE)

22. Une taxe spéciale au taux de 0.00005767 par 100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité de Brigham d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année. Cette taxe spéciale est exigée des propriétaires desdits immeubles pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt suivant le Règlement numéro 2021-07.

COMPENSATION RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-07 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INTALLATIONS SEPTIQUES TERTIAIRES (DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET) DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

- 23. Une compensation pour les entretiens biannuel et annuel des installations septiques tertiaires sera prélevée pour chaque propriété concernée (résidentiel, commercial, industriel) en vertu du règlement no 2022-07 concernant l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, par la municipalité de Brigham, de la manière suivante :
 - Le coût net, plus 10% de frais de gestion; donc :

Système	Modèle	Prix par année par propriété
Bionest	SA-3D à SA-6D	629.30 \$
Bionest	SA-6C27D et SA-6C32D	815,37 \$
Écoflo	U.V. et du DpEC	709,40 \$
Écoflo	U.V. biofiltre Écoflo	, ,
	U.V. DIOTHER ECOHO	547,28 \$
Écoflo	U.V. biofiltre Écoflo sans scarification	703,65 \$
Enviro-Step	HK-1260L, HK-1600L	685.25 \$
Enviro-Step	HK-3020L	685.25 \$

ARTICLE 5

Un droit de 3 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ est imposé lors du transfert de tout immeuble situé sur son territoire tel que défini suivant la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, RLRQ, c. D-15.1.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 6

La taxe foncière générale et les compensations sont, dans tous les cas, exigées du propriétaire des immeubles imposés sauf s'il est mentionné autrement dans le présent règlement.

ARTICLE 7

La taxe foncière générale et les compensations doivent être payées en un versement uniquement. Toutefois, lorsque le total est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du

compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement. Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement.

ARTICLE 8

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 9

À compter du 1^{er} janvier 2025, les soldes impayés de toute créance due à la Municipalité portent intérêt au taux annuel de 14 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Brigham, ce 16 décembre	2024.
Steven Neil	Pierre Lefebvre
Maire	Directeur général et secrétaire-trésorier

2024-284 ADMINISTRATION DÉPÔT - REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2024

Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le directeur général dépose un extrait du registre public des déclarations des membres du conseil concernant les avantages qui excèdent le montant de 200 \$ prévu au Code d'éthique et qui ne sont pas de nature purement privée. Ce registre ne contient aucune déclaration.

2024-285 ADMINISTRATION CONTRAT DE SERVICE – EAUX USÉES - EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de services professionnels de l'entreprise Aquatech société de gestion de l'eau inc., proposition QC-2024-1110 datée du 21 novembre 2024, soit au montant forfaitaire total de 28 800,00 \$ plus taxes pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité (budget 2025) ;
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

ADMINISTRATION CONTRAT DE SERVICE – ENTRETIEN MÉNAGER [REPORTÉ]

2024-286 ADMINISTRATION COTISATION ANNUELLE – FQM

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- d'accepter l'avis d'adhésion à la FQM pour 2025 datée du 30 octobre 2024, d'un montant de 2 908,00 \$ plus taxes;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité;
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2024-287 ADMINISTRATION

ANCIENNE ROUTE AYERS (LOT 3 521 858 ET PORTION DU LOT 3 522 218 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – TRANSFERT D'IMMEUBLE AU DOMAINE PRIVÉ ET AUTORISATION DE SIGNATURE POUR VENTE

ATTENDU QUE suite à la construction de la route 241 la rue Ayers, reliant le territoire de Brigham et Cowansville, s'est vue désaffectée par la circulation au point que la Ville de Cowansville en a cédé sa portion à des propriétaires riverains et qu'en conséquence la portion de l'ancienne rue Ayers du territoire de Brigham n'est donc plus en utilisation;

ATTENDU QUE le lot 3 521 858 du cadastre du Québec et que la portion de 476,2 m2 du lot 3 522 218 du cadastre du Québec (tel qu'identifié dans le plan projet en lotissement en annexe I) qui lui est adjoint afin de comprendre la totalité de l'ancien chemin Ayers constituent un bien du domaine public et affecté à l'utilité publique conformément à l'article 916 du Code civil du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se départir du lot 3 521 858 du cadastre du Québec et de la portion de 476,2 m2 du lot 3 522 218 du cadastre du Québec (tel qu'identifié dans le plan projet en lotissement en annexe I) qui lui est adjoint;

ATTENDU QUE la Municipalité doit sortir ces immeubles du domaine public et les faire passer au domaine privé afin de les vendre;

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement :

- que le préambule fait partie intégrante des présentes;
- que le conseil municipal transfert le lot 3 521 858 du cadastre du Québec et de la portion de 476,2 m2 du lot 3 522 218 du cadastre du Québec (tel qu'identifié dans le plan projet en lotissement en annexe I) qui lui est adjoint, de son domaine public à son domaine privé afin de vendre ce dernier et que, par conséquent, ce dernier ne sera plus affecté à l'utilité publique.
- que le Conseil confirme que le maire, monsieur Steven Neil, et le directeur général, monsieur Pierre Lefebvre, soient autorisés à signer les actes notariés, ententes et autres documents nécessaires à la vente du lot 3 521 858 du cadastre du Québec et de la portion de 476,2 m2 du lot 3 522 218 du cadastre du Québec (tel qu'identifié dans le plan projet en lotissement en annexe I) qui lui est adjoint;

2024-288

ADMINISTRATION

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-11 AUTORISANT LE REMPLACEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE COWANSVILLE

Avis de motion est donné par le maire, monsieur Steven Neil, de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro 2024-11 autorisant le remplacement de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Cowansville. Ce règlement a pour objet d'autoriser la conclusion d'une entente portant sur le remplacement de l'entente de cour commune en vigueur et de désigner les signataires.

2024-289

ADSMININSTRATION

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-11 AUTORISANT LE REMPLACEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUHNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE COWANSVILLE

ATTENDU QU'aux termes du décret 284-2000 du Gouvernement du Québec, en conformité avec la Loi sur les cours municipales (RLRQ, c. C-72.01), Cowanville, East-Farnham et Abercorn ont conclu une entente pour l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de la ville de Cowansville au territoire de chacune des municipalités, dûment approuvée;

ATTENDU l'adhésion de la municipalité de Brigham et du Village de Brome à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Cowansville en vertu du Décret 903-2001 daté du 31 juillet 2001;

ATTENDU QUE Canton de Bedford, Bedford, Dunham, Farnham, Frelighsburg, Notre-Dame-de-Stanbridge, Saint-Armand, Ste-Sabine, St-Ignace-de-Stanbridge, St-Pierre-de-Véronne (aujourd'hui Pike River), Stanbridge East, Stanbridge-Station et Sutton ont adhéré à l'entente de cour commune de Cowansville, le tout en vertu du Décret portant le numéro 331-2005 et daté du 13 avril 2005;

ATTENDU QUE la MRC Brome-Missisquoi a adhéré à l'entente de Cour commune de Cowansville, le tout en vertu du Décret portant le numéro 995-2008 et daté du 15 octobre 2008;

ATTENDU QUE les municipalités participantes désirent modifier cette entente réputée conclue et modifiée en 2005, le tout tel que permis par l'article 24 de la Loi précitée;

ATTENDU QUE les municipalités participantes désirent se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, c. C-72.01) pour autoriser le remplacement de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Cowansville;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet d'autoriser la conclusion d'une entente portant sur le remplacement de l'entente de cour commune en vigueur et de désigner les signataires;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la présente séance;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement de déposer le projet de *Règlement numéro 2024-11 autorisant le remplacement de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Cowansville*.

Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier mentionnent l'objet de ce règlement et sa portée.

Des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public à la présente séance et une copie est également mise à disposition du public sur le site Internet de la Municipalité pour consultation. Une copie peut également être demandée en communiquant à l'Hôtel de Ville.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-11 AUTORISANT LE REMPLACEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE COWANSVILLE

CONSIDÉRANT QU'aux termes du décret 284-2000 du Gouvernement du Québec, en conformité avec la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, c. C-72.01), Cowanville, East-Farnham et Abercorn ont conclu une entente pour l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de la ville de Cowansville au territoire de chacune des municipalités, dûment approuvée;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la municipalité de Brigham et du Village de Brome à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Cowansville en vertu du Décret 903-2001 daté du 31 juillet 2001;

CONSIDÉRANT QUE Canton de Bedford, Bedford, Dunham, Farnham, Frelighsburg, Notre-Dame-de-Stanbridge, Saint-Armand, Ste-Sabine, St-Ignace-de-Stanbridge, St-Pierre-de-Véronne (aujourd'hui Pike River), Stanbridge East, Stanbridge-Station et Sutton ont adhéré à l'entente de cour commune de Cowansville, le tout en vertu du Décret portant le numéro 331-2005 et daté du 13 avril 2005;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Brome-Missisquoi a adhéré à l'entente de Cour commune de Cowansville, le tout en vertu du Décret portant le numéro 995-2008 et daté du 15 octobre 2008;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes désirent modifier cette entente réputée conclue et modifiée en 2005, le tout tel que permis par l'article 24 de la Loi précitée;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes désirent se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, c. C-72.01) pour autoriser le remplacement de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Cowansville;

CONSIDÉRANT QUE la présentation, le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion ont dûment été donnés lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 août 2024;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT;

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

REMPLACEMENT DE L'ENTENTE

La municipalité de Brigham autorise la conclusion de l'Entente remplaçant l'entente existante relative à la cour municipale commune de Cowansville. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

AUTORISATION DE SIGNATURE

Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer ladite entente.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions prévues par la Loi.

ADOPTÉ À BRIGHAM, CE 14 JANVIER 2025	
Steven Neil	Pierre Lefebvre
Maire	Directeur général et secrétaire-trésorier

2024-290 ADMINISTRATION

FONDATION DE REVITALISATION DE BRIGHAM – APPUI À LA DÉMARCHE DE REQUALIFICATION DE L'ÉGLISE DE SAINTE-MARIE-MÉDIATRICE À BRIGHAM

ATTENDU QUE l'église de Sainte-Marie-Médiatrice, située sur le lot 3 521 305 au 306 avenue des Érables, Brigham, QC J2K 0H1, est un bâtiment d'importance historique, culturelle et communautaire pour la municipalité;

ATTENDU QUE la Fondation de Revitalisation de Brigham (FRB), un organisme sans but lucratif, a présenté au conseil municipal un projet de requalification de ce bâtiment lors d'une rencontre tenue le 11 novembre 2024, visant à préserver ce lieu patrimonial tout en le transformant en un espace multifonctionnel pour la communauté;

ATTENDU QUE ce projet vise à renforcer les liens sociaux, encourager l'économie circulaire, promouvoir les produits locaux et artisanaux, et favoriser une vie communautaire plus dynamique pour l'ensemble des citoyens de Brigham;

ATTENDU QUE des discussions et démarches sont en cours depuis février 2024 entre les représentants de la FRB et les marguillers de la Fabrique de l'église de Sainte-Marie-Médiatrice, lesquels sont favorables à la vente de l'immeuble et ont reçu la permission officielle de l'évêché par résolution pour procéder à la transaction;

ATTENDU QUE la FRB a sollicité des résolutions officielles d'appui pour accompagner son projet dans les démarches de requalification;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les objectifs de développement durable et d'enrichissement collectif de la Municipalité, tels qu'identifiés dans le Plan stratégique 2015-2040 de Brigham, tout en respectant son caractère agricole, patrimonial et touristique;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'implication monétaire pour la Municipalité;

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- que la municipalité de Brigham appuie la démarche de la Fondation de Revitalisation de Brigham pour la requalification de l'église Sainte-Marie-Médiatrice;

2024-291 ADMINISTRATION

NOMINATION DE DEUX ÉLUS COMME OBSERVATEURS INVITÉS À LA FONDATION DE REVITALISATION DE BRIGHAM

ATTENDU la résolution 2024-290 concernant l'appui de la Municipalité à la démarche de requalification de l'église de Sainte-Marie-Médiatrice;

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement de nommer messieurs les conseillers Philippe Dunn et Daniel Meunier pour assister aux réunions de la Fondation de revitalisation de Brigham où ils seront invités à titre d'observateurs pour le compte du Conseil.

2024-292 URBANISME

POSTE D'INSPECTION EN URBANISME – CONTRAT DE SERVICE ET GRILLE TARIFAIRE 2025

ATTENDU les besoins de la Municipalité et l'offre de service du 27 novembre 2024 d'Urbatek;

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- que le préambule fait partie intégrante des présentes;
- d'accepter l'offre de service no. 2025-25 d'Urbatek pour le service d'inspection municipale en bâtiment et en environnement pour l'année 2025 datée du 27 novembre 2024 au montant de 78 180,43 \$ en honoraires professionnels et la grille tarifaire 2025;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité;
- d'autoriser le directeur général et le secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2024-293 ADMINISTRATION MTQ – PROJET DE RÉFECTION DU PONT GINGRAS (RANG DION)

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a pour projet de procéder à la réfection du pont P-01472 (pont Gingras), situé sur le rang Dion au-dessus de la rivière Yamaska à Brigham, tel que présenté au document ci-joint;

ATTENDU QUE le projet a été présenté à la Municipalité;

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement

- que le préambule fait partie intégrante des présentes;
- d'accorder l'appui de la municipalité de Brigham au projet de réfection du pont P-01472 (pont Gingras), situé sur le rang Dion au-dessus de la rivière Yamaska à Brigham présenté par le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans ledit document.

2024-294 EAUX USÉES ET EAU POTABLE DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 1 – RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE BRODEUR – APPEL DE PROPOSITIONS F2200980

ATTENDU la résolution d'adjudication 2023-216;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur de la firme FNX-Innov inc. de procéder au paiement suivant le décompte progressif n° 1 et l'acceptation provisoire daté du 20 novembre 2024;

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement:

- que le préambule fait partie intégrante des présentes;
- de procéder au paiement, suivant le décompte progressif n° 1 et l'acceptation provisoire, au montant de 86 288,74 \$ (taxes incluses) à la firme Comco Entrepreneurs en bâtiments / 9192-6444 Québec inc. pour les travaux de réfection du poste de pompage Brodeur;
- de financer ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité et toute forme de subvention applicable, notamment le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

03-12-2024

2024-295 EAUX USÉES ET EAU POTABLE DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 4 — PROJET SECTEUR GUAY, APPEL D'OFFRES 2023-01B

ATTENDU la résolution d'adjudication 2023-261 et les résolutions 2023-214, 2024-119, 2024-205 et 2024-234;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur de la firme GéoSymbiose inc. de procéder au paiement suivant le décompte progressif n° 4 et daté du 21 novembre 2024;

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- que le préambule fait partie intégrante des présentes;
- de procéder au paiement, suivant le décompte progressif n° 4, au montant de 123 558,66 \$ (taxes incluses) à l'entreprise *Les entreprises Denexco inc.* pour les travaux de mise aux normes des infrastructures et l'installation de nouvelles conduites dans le secteur Guay;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, en partie selon les modalités du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 sous-volet 1.2, par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), ainsi qu'à même le fond général;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2024-296 VARIA

2024-297 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal tiennent une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres. Le conseil municipal n'a pas reçu de questions via le site Internet de la Municipalité de Brigham.

L'ordre du jour est mis à la disposition du public par le biais du site Internet de la Municipalité ainsi qu'à la salle du conseil.

2024-298 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 19 h 39.

Steven Neil	Pierre Lefebvre
Maire	Directeur général et secrétaire-trésorier